

**Intégration des missions de recherche de l'école
d'ingénieur de Purpan (EIP) dans le pôle BABS**

**Commission de la recherche du conseil académique
du 22 mai 2025
Délibération 2025/05/CR-023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;

Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts, et notamment son article 26 ;

Considérant, dans le cadre de l'EPE, l'intégration de l'école d'ingénieur de Purpan (EIP) comme établissement composante ;

Considérant que ce nouveau statut amène l'université de Toulouse à travailler à l'incorporation des activités de recherche de l'EIP dans le pôle BABS ;

Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche approuvent l'intégration des missions de recherche de l'école d'ingénieur de Purpan (EIP) dans le pôle BABS.

Toulouse, le 22 mai 2025

La Présidente de l'Université de Toulouse


Odile Rauzy


Nombre de membres : 42
Nombre de membres présents ou représentés : 30

Nombre de voix favorables : 28
Nombre de voix défavorable : 0
Nombre d'abstentions : 2
Ne prend pas part au vote : 0